



Foire-kermesse de Mulhouse : une amende de 135 € en cas de non-respect du port du masque

Cette année la programmation estivale mulhousienne s'adapte au contexte sanitaire d'exception. Malgré celui-ci, la Ville de Mulhouse a souhaité maintenir les événements populaires pour permettre aux nombreux Mulhousiens qui ne partiront pas en vacances de passer un bel été en ville.

La Foire-kermesse officiant au Parc expo fait partie de ces animations familiales et incontournables de l'été.

Cet événement ne peut se tenir dans de bonnes conditions que si les règles sanitaires sont scrupuleusement respectées. C'est pour que cette raison que Michèle Lutz, Maire de Mulhouse, a pris un arrêté municipal imposant le port du masque obligatoire dès 11 ans et limitant la jauge à 5 000 personnes, conformément au décret du 10 juillet 2020.

Ce week-end, le non-respect des règles sanitaires a entraîné indignations et inquiétudes. Ces réactions sont compréhensibles et la Ville, toujours soucieuse de préserver la santé des Mulhousiens, ne peut tolérer pareil comportement.

Suite à une première réunion-bilan qui s'est tenue lundi soir en Préfecture, le Maire, en accord avec la Préfecture, a décidé que dès cette semaine, conjointement, la police municipale et la police nationale verbalisent les personnes qui ne porteront pas leur masque dans l'enceinte de la Foire-kermesse, quel qu'en soit l'endroit. L'amende s'élève à 135 €.

Si ces prescriptions sanitaires venaient malgré tout à ne pas être respectées, Michèle Lutz n'exclut pas de fermer la Foire-kermesse, de manière temporaire, voire définitive.

Contact presse :

Nina OUMEDJKANE

Nina.oumedjkane@mulhouse-alsace.fr

03 89 32 59 92 / 06 29 68 13 46